

Voici comment nous démarrons la saison

Fiche d'information sur le concept de sécurité dans le championnat 2020/21 Valable dès le 05.09.2020

Règles supérieures dans le sport suisse



Règles pour les entraînements



Organisation selon le « concept de protection pour les entraînements ».



Désignation d'un « responsable du plan coronavirus » pour les entraînements.



Règles générales dans l'unihockey suisse



Obligation générale de porter un masque pour toutes les personnes à partir de 12 ans sauf sur le terrain et le banc.



Etablir un « concept de sécurité pour le championnat » pour chaque évènement.



Désignation d'un responsable du plan coronavirus pour chaque évènement.



Inscription obligatoire sur une liste ou avec une application mobile.



Former des secteurs séparés avec 300 spectateurs au maximum.



Les spectateurs doivent garder une distance d'au moins 1,5 m autour du terrain.



Accès au vestiaire uniquement pour les joueurs, entraîneurs et observateurs.



Restauration uniquement en respectant les consignes des autorités publiques.

Règles supplémentaires lors des matchs sous forme de tournoi



Les équipes arrivent déjà changées en tenue de match.



Utilisation du vestiaire uniquement pour se changer et se doucher. Les équipes prennent toujours tout le matériel avec elles.



Réduire le temps passé dans le vestiaire au strict minimum.



Règles sur le terrain de jeu



Ne pas entrer sur le terrain/la zone de changement avant que l'équipe précédente soit partie.



Seuls les joueurs, entraîneurs, arbitres et organisateurs ont le droit d'être sur le terrain, même durant les pauses. Pas de jeux de pause.



Réunion d'avant-match avec distance de 1,5 m et masque de protection.



Entrée sur le terrain séparée dans le temps ou dans l'espace. Pas d'enfants accompagnants.



Pas de changement de côté après la pause.



Remise des prix aux meilleurs joueurs en respectant les règles de distance.



Salutation par « levée de cannes » au lieu de la poignée de main à la fin du match.

En cas de doute, les réglementations du canton ou de la commune concernés ou les concepts de protection des responsables privés de l'infrastructure priment s'ils renforcent les principes précédents.